

Le droit d'aimer n'est-il pas une liberté fondamentale ?

La citoyenneté européenne, une insulte au genre humain

.....

En quoi l'instauration de la citoyenneté européenne, qui introduit une discrimination entre Européens et non-Européens, est-elle de ce fait un acte incivil qui insulte le genre humain dans ses aspirations les plus universelles, à commencer par celle d'aimer librement ? En quoi conduit-elle à un déni de démocratie en refusant, à celles et ceux qui sont nés hors du territoire de l'Union, la possibilité de bénéficier des droits humains fondamentaux qui, parce qu'ils sont universels, indivisibles et inaliénables, ne peuvent souffrir aucune limitation discriminante ?

.....

I. Alors, chaque fois qu'une voiture s'arrête dans la rue, les enfants suspendent leurs jeux, lumières éteintes. Soraya ravale un souffle naissant, la gorge serrée. Son mari scrute au-delà de la fenêtre, épuisé d'affut : **voir sans être vu !** Derrière le rideau de la vie, leurs rêves sont des temples de sable qui s'effondrent inlassablement. Ils résistent tant qu'ils peuvent à ces engloutissements de la terre ocre qui se dérobe sous leurs pas. La fatigue mine toute espérance ; sous les éboulements de leurs illusions, désavoués par les faits, les esprits s'affaissent. Entre leurs mains, les visages, les genoux, les épaules et les nuques s'usent : ils n'ont pas vingt-cinq ans.

*par Roland
de BODT*

Ils ne sont pas des criminels ; ils sont des amants. Ils n'ont tué personne ; ils se sont aimés ; ils ont donné la vie. Librement. Mais au pays, cette liberté d'aimer n'existe pas. Leur premier enfant est celui des amours illicites ; reçu dans la tourmente des préparatifs de la fuite ; allaité en cachette sous le camion qui franchit la frontière, vers la liberté. *La liberté*. Respirer la liberté d'être libre en liberté ! Puis vient la deuxième enfant, celle des étreintes étroites arrachées aux humiliations de l'exil. Dans le soubresaut des sanglots, au creuset des accabllements de la nuit, les corps persistent à parler aux corps le langage des corps.

La semaine dernière, l'assistante sociale les informe : leur recours est à nouveau rejeté ; la police va venir les chercher ; ils vont être conduits dans un centre fermé, en attendant leur rapatriement. Et le retour au pays, c'est la mort pour Soraya assurément, voire même pour Amir. C'est la loi du Livre de Moïse et d'Abraham (*Deutéronome*, XXII)¹. Au pays, la famille attend, asservie à son honneur entaché ; des oncles, des frères qu'il a fallu fuir, simplement pour rester en vie. Sous l'ordre de ces dogmes ancestraux, la vérité de l'amour ne peut jamais être révélée : l'amour libre est un crime ; il se lave dans le sang des amants. Pierre par pierre, toute la communauté cherche à soulager la gangrène de ses frustrations – comme le cancer de toutes les religions d'amour abusivement abimées par les intérêts des pouvoirs séculiers, arrimées à la justice des mâles, justifiées par la domination des femmes et les danses macabres des corps défaits par l'intolérance et la guerre.

Depuis dix jours, ils n'ont plus de papiers ; ils ne reçoivent plus d'argent. Même obtenir un panier de nourriture est incertain. Tous les dispositifs, qui assurent la dignité dans l'indigence, se ferment à eux.

1. La loi de lapidation des amants non mariés n'est en effet pas une invention propre au Coran ; elle vient du Deutéronome, c'est-à-dire de la tradition judéo-chrétienne du Livre. Les intégristes musulmans ont repris cette pratique ancestrale que le christianisme a depuis longtemps abandonnée.

La démocratie belge ne les aide plus parce qu'ils ne comptent déjà plus. Pourtant ils respirent encore, mais ils n'existent déjà plus. Plus de papiers, plus de corps !

L'assistante sociale voulait leur faire signer des formulaires qu'ils ne comprenaient pas. Ils ont refusé de signer – en signant, ils auraient donné, par écrit, leur propre accord à leur rapatriement. L'assistante sociale ne le savait pas ; elle n'avait pas lu les formulaires avant de les faire signer : *si elle devait lire tous les papiers qu'elle fait signer !* Elle n'y peut rien. Rien, rien. Elle est désolée, désolée vraiment. Bien entendu, ils ne peuvent vouloir rentrer ; autant le suicide tout de suite. Encore faut-il en avoir la force ! Et que faire des enfants ? Et que faire des corps ? Pourquoi y a-t-il si peu de *signer à saigner* ?

Maintenant que va-t-il se passer ? Quand ? Comment ? À quelle violence vont-ils s'exposer ? Sous de telles appréhensions, ils partagent avec économie une boîte de calmants, reçue à l'hôpital, pour apaiser le corps à corps de l'espérance et de la désespérance, dans les sueurs froides de l'exil.

Je sonne par trois fois. Rien ne bouge. Comme dans les films de guerre et de résistance qui ont bercé ma jeunesse, je répète au travers de la porte : « *Ici radio Londres, les petits pois sont dans la casserole...* » Débonnaire et léger, je voulais par là annoncer que j'amenais de quoi manger ce midi ! Une situation est désespérée lorsque l'humour n'y a plus de place. Ils reconnaissent ma voix. Soraya ouvre. Par un appel d'air, un souffle de vent s'engouffre dans l'entrée ; en ressac, le relâchement de leur soulagement m'étourdit ; la libération de la tension accumulée, depuis le matin ou la nuit encore, me chavire le corps ; un moment, je reste instable, sans attache, chancelant sans fondation.

Où sommes-nous ? Non pas il y a trois millénaires, sous l'Antiquité. Non pas il y a trois siècles, sous l'Ancien Régime. Non pas il y a septante ans, sous les nuits et les brouillards du fascisme. Mais bien

aujourd'hui, en 2013, en Belgique, dans une commune rurale, plutôt riche. Cette scène se passe, depuis des semaines, dans l'indifférence la plus quotidienne. Depuis que les voisins ont compris qu'ils n'étaient pas italiens, ils ne leur parlent plus.

II. Dans notre pays, dans notre région, les fonctionnaires de l'Office des étrangers et ceux des CPAS des villes et communes qui accueillent les personnes en demande d'asile, ainsi que les magistrats qui statuent sur la recevabilité de ces demandes, jouissent de la liberté et du droit fondamental d'aimer par consentement mutuel la personne de leur choix. Comme chacune des personnes qui bénéficient de la nationalité belge, sur les territoires de nos communes, ils jouissent d'un droit civil essentiel : celui de choisir librement leur conjoint, par consentement mutuel, de conclure une union, de fonder une famille. Et encore de consolider cette union par un mariage, de vivre ce mariage et même de le dissoudre ; tout cela en pleine égalité. C'est une chose qui leur paraît si évidente qu'elle ne souffre aucune discussion. Et paradoxalement, par deux fois, en décidant de renvoyer Soraya et Amir dans 'leur' pays d'origine, ils leur refusent l'exercice de cette liberté d'aimer. Pourquoi ? Ne sont-ils pas des êtres humains intelligents, sensibles, conscients et raisonnables, comme eux ? Paradoxe !

Paradoxe parce que ces magistrats et ces agents de la fonction publique refusent à autrui un droit dont ils entendent bien jouir pour eux-mêmes et que c'est une imposture d'interdire à autrui ce qu'on s'accorde à soi-même. Alors, pourquoi Soraya et Amir vont-ils être renvoyés dans un pays où ils ne pourront pas exercer leur droit d'aimer librement ? Sont-ils inférieurs en liberté ? en droit ? en dignité ?

Paradoxe parce que le droit de fonder une famille et le droit au mariage, par un libre, plein et mutuel consentement des époux, sont explicitement inscrits – sans aucune restriction quant à la nationalité ou la religion ! – dans l'article 16 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée par les Nations Unies, le 10 décembre 1948. Alors, pourquoi ? Soraya et Amir ne sont-ils pas universellement égaux aux autres êtres humains, ici et maintenant ?

Paradoxe parce que la liberté d'aimer est un droit si fondamental dans les sociétés humaines qu'il n'est pas visé explicitement par la *Déclaration universelle*, mais bien implicitement. En effet, il apparaît comme la **cause naturelle** du droit au mariage puisque c'est l'exercice de cette liberté qui fonde l'impératif explicite du **libre choix** des époux, du **consentement mutuel**, qui sont les conditions nécessaires et préalables à toute union légitime. Alors, pourquoi un droit si fondamental dans l'histoire culturelle des droits fondamentaux de l'Humanité ne serait-il pas égal pour tous, à tout moment et en tout lieu ? C'est-à-dire immédiatement ici, en Wallonie ?

Paradoxe parce que la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* (Nice, 2000) prévoit explicitement comme un principe général que, dans les territoires de l'Union, « *toutes les personnes sont égales en droit* » (Chapitre III, *Égalité*). Toutes les personnes cela signifie : pas seulement les citoyennes et les citoyens de l'Union. Alors, pourquoi ? Soraya et Amir ne sont-ils pas pleinement, dans les territoires de l'Union, des personnes au sens du droit de l'Union ?

III. Les réponses sont brutales, arbitraires, inciviles : parce que Soraya et Amir ne sont pas nés en Belgique – **pas de chance !** Parce qu'ils ne jouissent pas de la nationalité belge – **dommage pour eux !** Parce que, de ce fait, ils ne jouissent pas de la citoyenneté européenne – **nul n'est parfait !** Parce qu'ils sont afghans fuyant l'Afghanistan – **manque de pot !** Parce qu'on ne peut accueillir toute la misère du monde – **il s'agit de naitre du bon côté !**

IV. Il y a un peu plus de dix ans, je publiais un livre qui s'intitule : *Les Quinze contre les droits de l'Homme ?*²

Initialement, je n'avais pas ponctué la phrase par un point d'interrogation. Mais l'éditeur en a souhaité ainsi. En effet, de son point de vue, comment imaginer, nouveau millénaire oblige, que l'Europe puisse se retourner contre les droits de l'homme ? Elle qui se présente au monde comme la patrie, la mère génératrice des libertés et des droits fondamentaux ! J'ai accepté cette modification parce qu'il me semblait que la forme interrogative était plus dynamique que la forme affirmative. Notamment à l'égard des lecteurs plus indécis quant à l'Europe ou quant à l'exercice des droits de l'homme.

En décembre 2000, le Parlement de l'Union européenne venait de proclamer, à Nice, la nouvelle *Charte des droits fondamentaux de l'Union*. Dans un certain nombre de ses formulations, ce nouveau texte allait plus loin que la *Déclaration universelle* adoptée par les Nations Unies cinquante ans plus tôt ; en cela, il est un facteur de progrès. Mais dans de nombreuses formulations, le nouveau texte rompait radicalement avec l'éthique des libertés et des droits fondamentaux

2. de BODT Roland, *Les Quinze contre les droits de l'Homme ? Sept questions adressées au Parlement européen au sujet de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Éditions Luc Pire, Collection Pierres de taille, Bruxelles, 2002. Ce livre peut être commandé à l'adresse suivante : editionslechariot@yahoo.fr

universels de la *Déclaration des Nations Unies*. Le livre que je publiais cherchait à attirer l'attention du lecteur sur ces atteintes à la culture des droits fondamentaux universels, indivisibles et inaliénables.

En effet, un certain nombre de principes – explicitement énoncés dans la *Déclaration universelle* (1948) – ne se retrouvaient pas dans la *Charte de l'Union européenne* (2000). Manquaient notamment : la reconnaissance de l'égalité de dignité du genre humain, l'affirmation de l'égalité de liberté des êtres humains, l'interdiction d'arrestation ou de détention arbitraire, le droit au salaire et le principe d'égalité salariale, la reconnaissance de la personnalité juridique de toute personne par tout État et en tout temps, le droit de participer à la vie culturelle, ainsi que les finalités de l'enseignement.

De surcroît, un certain nombre de principes qui étaient clairement établis par la *Déclaration universelle* étaient reformulés de manière gravement réductrice, par exemple : le droit au mariage, le droit à la sécurité sociale, les droits liés à la nationalité, l'interdiction de toute discrimination.

Enfin, la *Charte des droits fondamentaux de l'Union* instaure dans les territoires de l'Union un régime discriminatoire en matière de libertés et de droits fondamentaux, selon que la personne soit citoyenne de l'Union (c'est-à-dire qu'elle jouisse de la nationalité d'un des États membres de l'Union) ou non, ce qui est parfaitement contraire à l'éthique universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies au lendemain de la seconde guerre mondiale. Depuis l'adoption officielle de cette charte dans le *Traité de l'Union* (2004), il existe, dans les territoires des vingt-sept pays qui forment l'Union européenne, deux catégories d'êtres humains :

- les êtres humains de première catégorie : les citoyens de l'Union qui jouissent de la plénitude des libertés et des droits fondamentaux ;
- les êtres humains de seconde catégorie : celles et ceux qui résident dans les territoires de l'Union sans en être citoyen et dont les

libertés et les droits fondamentaux sont, de ce seul fait, considérablement réduits.

Toutes les Soraya et tous les Amir qui résident dans notre pays sont soumis à ce traitement humiliant et discriminatoire réservé par l'Union européenne aux êtres humains de seconde catégorie.

Comme on peut le constater par cet exemple, l'instauration de la citoyenneté européenne – comme régime supérieur en matière de libertés et de droits fondamentaux réservés aux seules personnes qui jouissent de la nationalité d'un État membre de l'Union – entraîne, dans les territoires de l'Union, la destruction du concept même de liberté et de droit fondamental. Car qu'est-ce qu'un droit fondamental de l'être humain ? Sinon un droit universel, indivisible et inaliénable, mobilisable pour chaque être humain où qu'il soit, d'où qu'il vienne, où qu'il aille.

Émus par la découverte des atrocités accomplies par les régimes fascistes entre 1923 et 1945, les concepteurs de la *Déclaration universelle* de 1948 entendaient précisément instaurer un régime de libertés et de droits fondamentaux – attributs reconnus à chaque être humain du seul fait de sa naissance – opposables en droit à toute personne, à tout groupe, à tout État et à tout regroupement d'États qui ne les respecteraient pas.

Mons, le 21 avril 2013

Roland de BODT, chercheur et écrivain